



LES CONDITIONS DE SUCCÈS

La coordination interservices

IL N'Y A PAS DE MODÈLE ADMINISTRATIF UNIFORME

Un sondage du projet Espaces réalisé auprès des municipalités à l'automne 2013¹ révélait qu'il n'y a pas de modèle administratif uniforme pour la gestion des parcs au niveau municipal. Ainsi, on apprenait que le service des loisirs est responsable de la planification et de l'aménagement des espaces de jeu dans les parcs dans 36 % des cas; dans les petites municipalités, c'est surtout la direction générale, mais le portrait d'ensemble fait voir d'autres services, par exemple les travaux publics (21 %), l'urbanisme (13 %) et les espaces verts (6 %).

Les parcs relèvent donc la plupart du temps de plusieurs services municipaux qui interviennent dans les divers aspects de leur gestion et à diverses phases du processus de gestion. Ces interventions ne sont pas toujours coordonnées (travail en silos), certaines ne sont que ponctuelles et restent sans suite, parfois on ne semble voir aucun rapport entre les différentes initiatives qui assurent la vitalité du parc. Par exemple, l'aménagement paysager peut être conçu et réalisé sans égard à l'installation de structures de jeu, ou encore on met en place des équipements sans se demander comment ils vont être utilisés ou s'ils vont même être utilisés.

Il importe de clarifier les rôles et mandats de chaque service en matière de gestion des parcs, et il est nécessaire que les dirigeants de chacun des services impliqués comprennent la complémentarité des contributions, qu'il s'agisse de planification, d'acquisitions, de construction, d'entretien, d'animation ou d'évaluation. Chaque service a ses experts, mais le savoir devrait être partagé pour qu'un réseau de parcs atteigne ses objectifs. Les parcs représentent à ce titre un domaine qui exige une coordination interdisciplinaire.

La formation d'un comité interservices, reconnu par la direction générale, peut grandement faciliter cette coordination, tout en permettant de respecter les particularités de chacun des services et les compétences des fonctionnaires.

Le modèle adopté sera souple, car suivant l'étape de gestion (planification, conception, réalisation, appropriation, entretien ou évaluation), il est possible que ce ne soient pas les mêmes services à coordonner.

1 Voir projet Espaces, *Bulletin* n° 1, février 2014 : <http://www.loisirpublic.qc.ca/uploads/AQLP/BulletinProjetEspaces.pdf>.